

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 18 OCTOBRE 2018

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION**

L'an deux-mille-dix-huit, le 18 octobre à 14h30, les Membres du Comité Syndical légalement convoqués le 10 octobre 2018, se sont réunis dans la salle des fêtes d'Anceauville, sous la présidence de Monsieur Patrick CHAUVET, Président.

Membres présents :

MM. Jean-Pierre BONNEVILLE, Hervé LEPILEUR, Jean-Marie CROCHEMORE, Guy FONTANIE, Michel LOISEL, Benoît DESCHAMPS, Mme Carmen BLEAUDY, Yvon PESQUET, Gilles LARCHER, Thierry LECARPENTIER, Hubert MAILLET, Sylvain DELTOUR, Marcel VAUTIER, David SABLIN, Laurent VASSET, André-Pierre BOURDON, Jean BUGEON, Christian FAUQUET, Jean-François BLOC, Xavier VANDENBULCKE, Francis BELLENGER, Daniel GRESSANT, Daniel COLLARD, Daniel BARBIER, Patrick CHAUVET, Lionel SAILLARD, Mme Anne-Marie DELAFOSSE, Mme Colette BERTRAND, Hugues OGDEN, Alain DEPREAUX, Gérard JOUAN, Hubert LEPLICHER, Norbert GAINVILLE, Daniel JOFFROY, Patrick MARTIN, Anne PIMONT, Jean-Marie DUMOUCHEL, Rémy TERNISIEN, Gérard LESUEUR, Michel DELILLE, Georges FLEURBAEY, Jérôme GRISEL, Roger LEGER, Jean-Pierre PETIT, Christian POISSANT et Yves LOISEL.

Membres absents excusés :

MM. Christian GRANCHER, Stéphane HATTENVILLE, Sylvain VASSE, Lionel DEHON, Hervé CHEDRU, Mme Isabelle RENOUF, Gilles AMAT, Claude LEFEBVRE, Gérard COLIN, Alain LETARD, Stéphane MASSE, Daniel BEUX, Mme Chantal VERHALLE, Patrick GUERARD, Mme Annick BOCANDE, Michel MENIVAL, Daniel LEFEVRE, Pierre SORIN, Jacky LEVEQUE, Jean-Pierre TROLEY, Daniel ROCHE, Mme Virginie LUCOT-AVRIL, Gérard GROMARD, Jean-Claude BECQUET, Daniel VAN HULLE, Michel LEJEUNE et François DUPUIS.

Membres absents excusés avec pouvoir :

M. Paul LESELLIER a donné pouvoir à M. Christian POISSANT.

Assistaient également à la séance :

- M. Eric NAISET, Directeur territorial Enedis,
- M. Rémi BONNART, Délégué territorial Seine Littoral et Bray Enedis,
- M. Patrick DE WIT, Directeur Général des Services du SDE76,

- M. Xavier NEUVILLE, Directeur des services techniques du SDE76,
- Mme Camille LEGRAND, Directrice administrative et financière du SDE76.

Monsieur le Président ouvre la séance, accueille les représentants et les remercie de leur participation aux travaux de l'après-midi.

Monsieur le Président remercie Monsieur Jean-Marie LANGLOIS, Maire de la commune d'Anceaumeville, pour la mise à disposition de la salle des fêtes.

Il est ensuite procédé à l'appel des présents.

Le Président indique que le quorum est atteint.

Monsieur Jean-Marie CROCHEMORE est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie également Messieurs NAIZET et BONNART d'être présents.

Il est ensuite procédé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 8 JUI 2018**

A l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical approuve le procès-verbal de la réunion du 8 juin 2018, lequel a été préalablement transmis à tous les Représentants du Syndicat Départemental.

## **2. PRESENTATION DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU, DES RESULTATS DES DIFFERENTS APPELS D'OFFRES, DEPUIS LA DERNIERE SEANCE ET DES ARRETES PRIS PAR LE PRESIDENT ET INFORMATIONS GENERALES**

### **2.1. Présentation des travaux de la commission communication**

- Inauguration des nouveaux locaux du SDE76.
- Rapport d'activité 2017 du SDE76 : diffusé fin septembre.
- Pose d'une enseigne signalant le siège social.

### **2.2. Le Président rend compte des délibérations prises par le bureau depuis la dernière assemblée générale dans le cadre des prérogatives qui lui sont fixées par délibération du 4 juillet 2014**

- 2018/09/12-01-avenant à la convention THD SFR pour modification du périmètre.
- 2018/10/09-01-mise en place pour les agents d'un chèque cadeau pour Noël,
- 2018/10/09-02-admission en non-valeur de deux états,
- 2018/10/09-03-adhésion à Biomasse – modification de l'échéancier de paiement dans la convention,

- Décision de poser 2 bornes de charge rapide pour véhicules électriques, l'une sur l'aire de covoiturage de Varneville-Bretteville à construire et l'autre sur l'aire de covoiturage de Barentin à construire, en collaboration avec le service des routes du Département.

### 2.3. Puis le Président informe l'assemblée des résultats des derniers appels d'offres depuis la dernière assemblée générale

n°	Intitulé - retenu	date de publication	date de notification
2018-04	Accord cadre fourniture et acheminement électricité	24/03/2018	31/05/2018
2018-06	Licences antivirus accès internet, pièces jointes, fichiers, systèmes pour tous les postes agents et serveurs	sur devis	27/04/2018
2018-07	Inauguration des locaux du SDE76	19/07/2018	03/09/2018
2018-09	achat de gaz	05/05/2018	02/07/2018
2018-10	marché subséquent achat électricité suite accord-cadre 2018-04	07/06/2018	lot 1 : 03/07/2018 lot 2 : 03/07/2018 lot 3 : non attribué
2018-11	Machine de Mise sous plis	sur devis	31/05/2018
2018-13	Achat et livraison 5 clés RDS (clés sécurité)	sur devis	12/04/2018
2018-14	Prestions de ménage des locaux administratifs	28/06/2018	01/08/2018
2018-15	Conseil juridique Ravetto avocats	sur devis	16/02/2018
2018-16	conseil juridique pour une modification statutaire du SDE76	27/08/2016	13/09/2018

### 2.4. Ensuite le Président informe l'assemblée des arrêtés pris depuis le 29 décembre 2017 dans le cadre des ressources humaines

### 2.5. Enfin, le Président donne la liste des arrêtés de financement pris depuis le début de l'année

### 2.6. Création d'une commission finances

Composée de : Yvon PESQUET, Daniel JOFFROY, Yves LOISEL, Marcel VAUTIER et Daniel ROCHE.

### 2.7. Réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Celle-ci s'est réunie le 5 octobre 2018 sous la présidence de Jean-Marie CROCHEMORE et a donné un avis favorable pour les futurs projets de DSP gaz et sur la création du SPIC photovoltaïque.

## 3. DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE PHOTOVOLTAÏQUE

VU :

- la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte et son article 198 qui reconnaît le rôle des syndicats d'énergie pour coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- l'article 2 des statuts du SDE76 qui permet au titre de la compétence électricité « l'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour le développement des énergies renouvelables [...] panneaux solaires photovoltaïques »,

- les articles L1321-1 et suivants du CGCT,
- l'article L5211-5 du CGCT qui indique que les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée doivent être mis à la disposition du SDE76,
- la délibération 2017/07/05-03 du 5 juillet 2017 autorisant le financement d'études d'opportunité du potentiel de production photovoltaïque de trois premiers bâtiments,
- la délibération 2017/10/19-03 autorisant le président à lancer les premières opérations de maîtrise d'œuvre,
- la délibération 2018/06/08-03 autorisant le président à engager la réalisation de six projets sélectionnés,

#### CONSIDERANT :

- les modifications du régime de subvention de la Région à destination des installations de production d'énergies renouvelables entrant en vigueur le 15 octobre 2018,
- les études de potentiel photovoltaïque réalisées à ce jour par le service TECV ont été faites avec l'hypothèse d'une subvention de la Région maximum de 30 000 € conformément à l'ancien régime de subvention,
- la volonté du SDE76 de développer la filière photovoltaïque au bénéfice des adhérents qui se porteront volontaires pour accueillir un projet sur la toiture d'un bâtiment appartenant à une collectivité adhérente,
- la nécessité de réaliser les premiers projets solaires photovoltaïques en 2019,
- la production d'énergie solaire photovoltaïque pour la revente à un tiers est considérée comme une activité relevant d'un service public, industriel et commercial (SPIC),
- les modalités administratives de création d'un SPIC,

#### PROPOSITION :

Le président propose :

- de continuer à réaliser les études de potentiel photovoltaïque avec une hypothèse de 30 000 € de subventions par projet,
- à chaque fois que la subvention extérieure au SDE76 (Région, Feder, etc.) sera inférieure à cette somme, le budget du SPIC complètera cette somme jusqu'à atteindre un équilibre économique à 20 ans. Le total subventions + fonds propres du SPIC sera inférieur ou égal à 30 000 € par projet,
- de réaliser les projets délibérés lors du précédent comité syndical avec le complément financier éventuel du SPIC et de retenir les prochains projets qui cumulent les conditions suivantes :
  - Calcul de rentabilité avec subventions extérieures et fonds propres du SPIC  $\leq$  30 000 € par projet et temps de retour sur investissement  $\leq$  20 ans avec un éventuel apport financier de l'adhérent pour rester  $\leq$  20 ans,
  - Temps de retour sur investissement  $\leq$  20 ans avec un éventuel apport financier de la commune,
  - Productible du projet  $\geq$  880 kWh/kWc. Dans le cas d'une réfection de toiture concomitante avec le projet photovoltaïque, le productible pourra être au minimum de 750 kWh/kWc,
  - Puissance installée du projet  $\geq$  25 kWc et  $\leq$  seuil d'appel d'offres de la CRE (100 kWc aujourd'hui).
- d'abandonner le versement d'un loyer annuel et de le remplacer par le versement à la collectivité de 100% des recettes nettes, charges d'exploitation déduites, dès le constat de l'atteinte de l'équilibre économique par le SDE76,
- de mettre à jour en conséquences les trois conventions à intervenir (convention de mise à disposition et d'occupation de toiture, convention constitutive de groupement de commandes pour la mise en œuvre d'installations de production solaire photovoltaïque, convention pour le financement de l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque),

- de faire bénéficier de la gratuité du service de conseil en énergie à l'adhérent qui accueille un projet de production photovoltaïque réalisé par le SDE76,
- de recourir si besoin à la maîtrise d'œuvre externe pour les premiers projets  $\geq 36$  kWc, et si possible à notre maîtrise d'œuvre interne pour les projets  $\leq 36$  kWc,
- d'engager les marchés de maîtrise d'œuvre, travaux et services (contrôle technique, coordination SPS, ...) à compter de la prise d'effet effective du SPIC, sous réserve de l'approbation des conventions à intervenir par délibération de l'adhérent qui accueille un projet de production photovoltaïque.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- APPROUVE la proposition du Président,
- CONFIRME les autres points de la délibération n° 2018/06/08-03.

#### **4. CRÉATION D'UNE RÉGIE**

VU :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1412-1,
- Le Décret du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public,
- L'article 2 des statuts du SDE76 qui permet au titre de la compétence électricité « l'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour le développement des énergies renouvelables [...] panneaux solaires photovoltaïques »,
- L'avis favorable du comité technique du centre de gestion de Seine-Maritime en date du 21 septembre 2018,
- L'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date de 5 octobre 2018.

CONSIDÉRANT :

- Que le SDE76 souhaite développer sur son territoire l'installation d'infrastructures d'énergie renouvelable en réalisant des projets solaires photovoltaïques sur le patrimoine public de ses collectivités adhérentes,
- Que l'activité de production et de vente d'électricité d'origine photovoltaïque constitue une activité de service public à caractère industriel et commercial,
- Que le mode de gestion le plus efficient pour cette activité est la régie à autonomie financière sans personnalité morale, étant donné que cette gestion permet de maintenir le service intégré au SDE76, tout en individualisant sa gestion budgétaire.

PROPOSITION :

- Il est proposé d'accepter la création d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale pour exercer la compétence de l'installation et de la maintenance de panneaux solaires photovoltaïques,
- Il est proposé d'approuver les statuts de cette régie, dénommée : "SDE76 solaire".
- Le Président propose pour le conseil d'exploitation de cette régie les membres suivants : Yvon PESQUET, Christian FAUQUET, Daniel JOFFROY, Gérard JOUAN et Rémy TERNISIEN.

Le Président donne lecture du projet de statuts.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- APPROUVE les statuts de la régie SDE76 solaire annexés à la présente délibération et la proposition du Président.

**5. AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION AU SDE76  
PAR LE DEPARTEMENT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DE  
L'ECLAIRAGE DES GIRATOIRES DE LA FILIERE  
PHOTOVOLTAÏQUE**

VU :

- l'article 2.II de la loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- l'article 2 des statuts du SDE76, notamment le paragraphe 2 des activités connexes,
- la délibération 2016-09 du 5 février 2016 fixant les taux de subvention, notamment pour un EPCI reversant la TCFE au SDE76,
- la délibération 2016-34 du 10 juin 2016 adoptant une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDE76 et le Département 76,
- la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Département 76 et le SDE76 signée le 13 octobre 2016,
- la délibération 2017/10/19-09 autorisant la signature de l'avenant n° 1 à ladite convention,
- l'avenant n° 1 à la convention signé le 27 octobre 2017,

CONSIDERANT :

- les services de la Direction des Routes, entre autre, qui exercent les compétences du Département de Seine-Maritime pour l'aménagement de son domaine routier, ce qui entraîne souvent la création, le déplacement et/ou la modification des réseaux électriques, de télécommunications électroniques et d'éclairage public dans l'emprise des projets routiers en tranchée commune avec les opérations du SDE76.
- la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Département 76 et le SDE76 signée le 13 octobre 2016. Elle organise les modalités selon lesquelles le Département 76 décide de déléguer temporairement au SDE76 la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux d'éclairage public de son patrimoine routier en co-maîtrise d'ouvrage avec les travaux électriques du SDE76.
- la liste des travaux annexée à la convention, objet d'une délégation, qui doit être mise à jour pour tenir compte des nouveaux projets que le Département souhaite confier au SDE76 en 2019.
- l'article 10 de cette convention qui prévoit une mise à jour annuelle de la liste des travaux délégués et l'article 11 qui autorise la modification de la convention par avenant,

PROPOSITION :

Le Président dresse le bilan de cette convention : 20 aménagement routiers ont été conventionnés pour 1 884 000 € de travaux sur 30 mois, dont 14 dossiers sont soldés.

8 dossiers nouveaux sont en préparation pour environ 213 000 € de travaux sur 2019.

Un deuxième avenant au mandat de la co-maîtrise d'ouvrage est nécessaire pour étendre nos missions à de nouveaux dossiers à l'étude.

Le Président propose de poursuivre la délégation de Maîtrise d'ouvrage, d'accepter les demandes du Département et donne lecture du projet d'avenant à intervenir.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

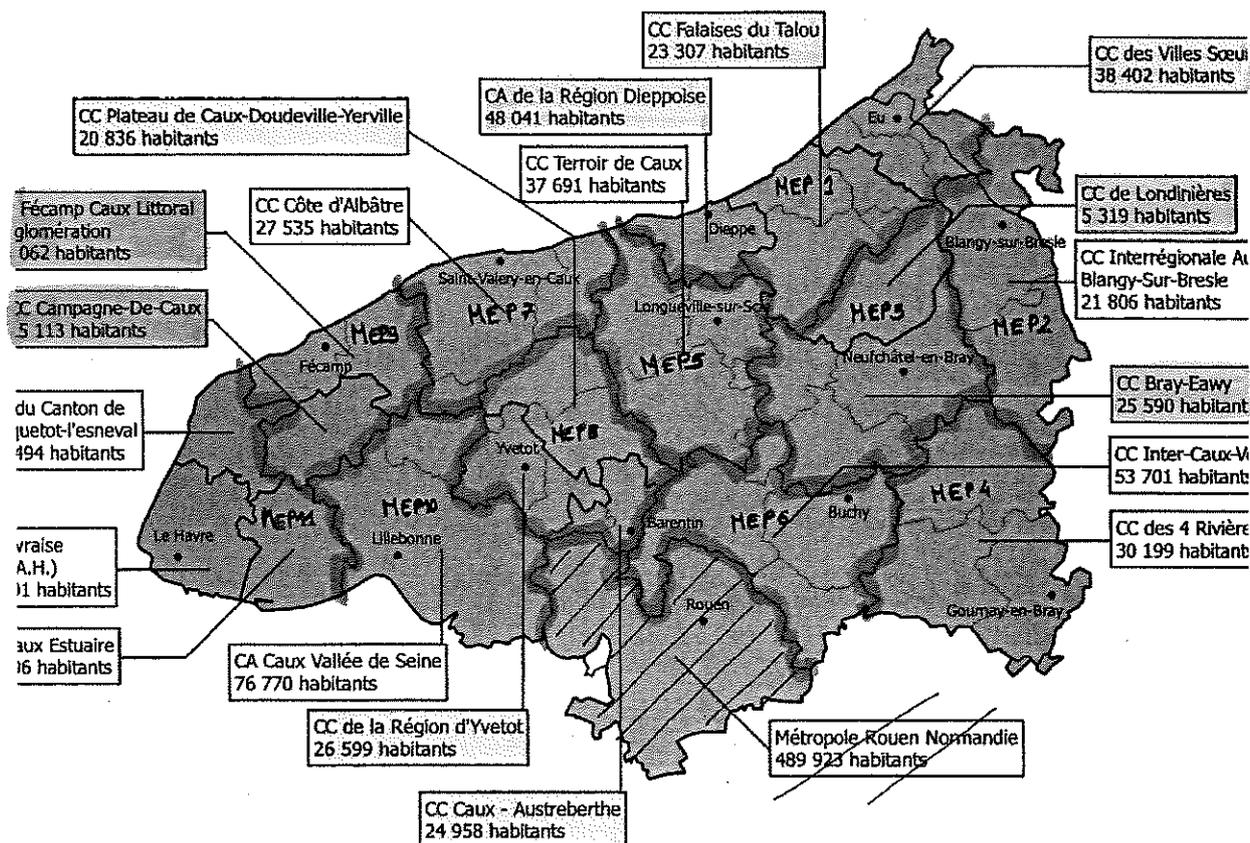
- APPROUVE la proposition du président et la mise en place d'un avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Département et le SDE76,
- INDIQUE que cet avenant portera sur les travaux supplémentaires demandés tels qu'ils figurent dans son annexe pour l'année 2019,
- AUTORISE le président à signer l'avenant n° 2 et les conventions subséquentes qui en découleront,
- AUTORISE le président, à partir de la date d'effet de l'avenant n° 2, à engager les dépenses correspondantes, à signer les bons de commande et à régler les factures à intervenir, ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches pour mener à bien le mandat de co-maitrise d'ouvrage et son avenant,

## **6. PRESENTATION DES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES DE LA MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC**

Lot géographique Marché [2019-2022]	Entreprise Attributaire	Prix moyen unitaire Marché [2019-2022]	Lot géographique Marché [2015-2018]	Prix moyen unitaire Marché [2015-2018]	Nombre d'Adhérents
SMEP 1	CEGELEC	16.26€	CLE 11	18.71€	28
		13.91€	CLE 12	18.00€	
SMEP 2	INEO	17.68€	CLE 13	18.40€	1
		12.43€			
SMEP 3	FORLUMEN	14.05€	CLE 10	18.71€	10
		10.29€	CLE 12	18.00€	
SMEP 4	INEO	17.68€	CLE 14	18.40€	3
		12.43€			
SMEP 5	GARCZYNSKI TRAPLOIR	15.38€	CLE 6	18.50€	15
		9.25€	CLE 10	18.71€	
SMEP 6	CEGELEC	16.26€	CLE 16	17.88€	26
		15.11€	CLE 9	18.40€	
SMEP 7	GARCZYNSKI TRAPLOIR	14.75€	CLE 5	14.80€	1= la CCCA = 1 adhérent = 62 communes
		6.00€	CLE 3		
			CLE 6	18.50€	
SMEP 8	RESEAUX ENVIRONNEMENT	14.68€	CLE 7	14.80€	19
		10.03€	CLE 3		
SMEP 9	RESEAUX ENVIRONNEMENT	14.68€	CLE 5	14.80€	5
		10.03€	CLE 2	14.80€	
SMEP 10	FORLUMEN	14.05€	CLE 4	14.80€	24
		10.29€	CLE 3		
SMEP 11	RESEAUX ENVIRONNEMENT	14.68€	CLE 1	14.80€	30
		10.03€			

Prix moyen pour l'entretien d'un point « classique »

Prix moyen pour l'entretien d'un point « LED »



## 7. VENTE DES LOCAUX DU SDE76 SIS 5 BOULEVARD DE LA MARNE A ROUEN – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2018/06/08-06

VU :

- le code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, les articles L2141-1, L3211-14 et L3221-1,
- le code général des collectivités territoriales (CGCT), article L5211-37,
- la délibération n°2017/10/19-11 proposant le bien du 5 boulevard de la Marne à Rouen à la vente,
- l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 9 octobre 2017,
- la délibération n° 2018/06/08-06 autorisant la vente des locaux,

CONSIDÉRANT :

- le comité syndical du 8 juin 2018 a autorisé la vente du local situé 5 boulevard de la Marne à 76000 Rouen, d'un lot de caves et de 10 places de parking,
- le notaire a rédigé la promesse de vente et, à cette occasion, nous a fait état de deux actes notariés complémentaires intervenus sur ce bien :
  - ✓ l'un pour échanger une place de parking,
  - ✓ l'autre pour acheter une petite cave contiguë.
- par ailleurs, une confusion est intervenue entre les numéros de lots de l'acte notarié et les numéros peints au sol par la copropriété. Les services du SDE76 ont ainsi proposé à la vente une double place dont nous ne sommes pas propriétaires en lieu et place d'une place simple,

- il s'avère ainsi qu'il faut modifier notre délibération pour indiquer les bons numéros d'emplacements de nos places de parking, ajouter le numéro de la cave supplémentaire et réduire de 10 000 € la vente pour tenir compte de la vente définitive de 9 places au lieu de 10 (la valeur de la place de parking est estimée à 10 000 € par le Service des Domaines),
- enfin une nouvelle offre de la SCI York sise 5 boulevard de la Marne à 76000 Rouen, représentée par Monsieur Kim Tran-Minh, pour un montant de 495 000 € a été transmise au SDE76

**PROPOSITION :**

Au vu de ces éléments et considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier du SDE76, le Président propose à l'assemblée d'accepter l'offre de Monsieur Tran-Minh.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- AUTORISE la cession de l'ensemble immobilier situé 5 boulevard de la Marne 76000 Rouen, au troisième étage, composé :
  - ✓ du lot 94 qui comprend :
    - 1 grand bureau,
    - 5 bureaux doubles,
    - 4 bureaux simples,
    - 1 cuisinette non équipée,
    - sanitaires hommes et sanitaires femmes,
    - accès via ascenseur, double vitrage.
  - ✓ des lots 25, 26 et 27 qui constituent un ensemble de caves contiguës,
  - ✓ des lots 10, 11, 12, 13, 18, 19, 20, 21 et 24 constituant 9 places de parking en sous-sol, disponibles, non louées.

au profit de la SCI York, 5 boulevard de la Marne, 76000 Rouen, ou au profit de toute autre personne physique ou morale qu'elle substituera dans ses droits, pour un montant de 495 000 €, étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent notamment les frais d'actes notariés qui sont à la charge de l'acquéreur et qu'il n'y a pas de frais d'agence immobilière, l'acquéreur s'étant manifesté directement auprès du SDE76. L'acquéreur devra également rembourser au vendeur les avances, fonds de roulement et proratas de la taxe foncière et de charges de copropriété,
- AUTORISE le notaire à prélever sur le prix de la vente tous frais à régler au syndic de copropriété permettant la réalisation de la vente et, notamment, les frais d'établissement du pré-état daté, les charges de copropriété, ...
- NOTE que la vente est soumise à la condition suspensive d'obtention par la SCI d'une offre de prêt,
- AUTORISE le Président à signer l'acte notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette transaction,
- DESIGNER l'office notarial de Mesnil-Esnard pour la rédaction de l'acte,
- JOINT à la présente délibération l'estimation du service des domaines.

## **8. CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – ADHÉSION - AUTORISATION**

VU :

- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;
- le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

CONSIDÉRANT :

- que le Centre de Gestion a communiqué au Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe,
- que le Président a procédé à la consultation de plusieurs assureurs afin d'obtenir des propositions pour l'assurance des risques statutaires,

PROPOSITION : il est proposé :

- D'accepter l'offre du Centre de gestion, à savoir :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS.

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Régime du contrat : capitalisation.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Agents affiliés à la CNRACL :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,80 %.

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 0,98 %.

Les services du Centre de gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurance en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- D'autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent, résultant de cette adhésion.
- D'autoriser le Président à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- AUTORISE le Président à signer les contrats en résultant.

## **9. MÉDIATION DE LA CONSOMMATION**

VU :

- Les articles L 611-1 et suivants et R.612-1 et suivants du code de la consommation,

CONSIDÉRANT :

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, tout professionnel doit offrir aux consommateurs une possibilité de recours effectif à un médiateur des litiges de consommation.** Pour ce faire, il est tenu de mettre en place un processus de médiation en conformité avec les dispositions du Code de la consommation qui encadrent ce type de dispositif ou de se rattacher à un dispositif de médiation de la consommation préexistant conforme (les médiateurs de la consommation jugés conformes sont référencés par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation – CECMC). Cette obligation s'impose également aux exploitants des bornes de recharges de véhicules électriques, qu'ils soient privés ou publics, dans la mesure où des prestations de recharge de véhicules électriques sont proposées à titre onéreux à des consommateurs, au sens du Code de la consommation.

Deux pistes d'action ont été envisagées par la FNCCR pour que ses adhérents puissent se conformer à cette obligation :

- la création d'un dispositif de médiation spécifique adossé à un organisme (ou une association) suffisamment représentatif,
- ou le rattachement à un dispositif de médiation existant (médiation sectorielle ou généraliste).

La première option (la plus coûteuse en raison des outils et procédures à mettre en œuvre) a été écartée par la FNCCR en raison de la faiblesse actuelle du modèle économique des IRVE, la seconde a fait l'objet d'une exploration par la FNCCR, en lien avec le Président d'AFIREV.

Il est ressorti de ce travail exploratoire qu'une association de médiateurs généralistes récemment référencée par la CECMC, le Centre de médiation de la consommation de conciliateurs de justice (CM2C), était disposée à étendre son champ d'action aux litiges relatifs à l'utilisation des IRVE. Le Conseil d'administration de la FNCCR, ainsi qu'AFIREV, a donc pris la décision de conclure une convention de partenariat avec le CM2C qui a été signée le 21 juin 2018 et approuvée par la CECMC susmentionnée au cours de l'été.

Pour information, les tarifs du CM2C sont fixés comme suit pour les abonnés au service de médiation :

Tarifs professionnels individuels (adhésion pour 3 ans), en fonction du nombre de salariés/agents de la structure : (0 à 10 agents : 40 euros ; 11 à 50 agents : 120 euros ; 51 à 100 agents : 350 euros ; ...).

Tarifs par traitement des dossiers : 30€ pour une médiation en ligne ; 70€ pour une médiation en présentiel.

PROPOSITION :

Au vu de ces éléments et considérant notre obligation de respecter les dispositions du Code de la consommation relatives à la médiation de la consommation, le Président propose de retenir la solution préconisée par la FNCCR et de s'abonner à CECMC pour une cotisation annuelle de 120 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- VALIDE la proposition de la FNCCR et adhère à la convention de partenariat avec CM2C,
- INVITE le SDE76 à porter à connaissance cette possibilité de médiation sur notre site internet,
- AUTORISE le Président à signer cette convention et à régler les dépenses chaque année sur le budget principal du SDE76.

**10. FIXATION DE LA DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DÉLIBÉRATIONS COMMUNALES ET MODIFICATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS [2018-2020] DE RENFORCEMENT, D'EXTENSION, D'EFFACEMENT ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

VU :

- la délibération 2018/03/30-14 adoptant les enveloppes du programme 2018 et la répartition par CLE ;
- la délibération 2018/06/08-07 adoptant les programmes [2018-2020] suite aux réunions de CLE ;

CONSIDERANT :

Monsieur le Président rappelle que suite aux sollicitations des adhérents de l'automne 2017, 1 316 projets de travaux leur ont été envoyés début 2018 par les services techniques du SDE76.

Conformément à la délibération n° 2018/06/08-07 du 8 juin 2018 du SDE76, les adhérents devaient confirmer leurs demandes de travaux par une délibération reçue au SDE76 avant le 30 septembre 2018, afin d'assurer une bonne marche de nos services. Ainsi, des demandes complémentaires sont intervenues depuis le vote du programme en juin dernier.

Au 30/09/2018	Nombre de projets envoyés aux communes	Nombre de projets délibérés	Nombre d'arrêtés de subvention pris	Montant engagé en M€ HT
Renforcement	63	25	17	2,28
Extension	48	21	21	1,45
Effacement	242	104	85	11,19
Eclairage public	963	596	518	11,67
Total 2018	1 316	746	641	26,59
Rappel total 2017	1 353	833	720	32,44
<i>Evolution 2017-2018</i>	- 3 %	- 10 %	- 11 %	- 18 %
Rappel total 2016	1 606	1 010	945	36,32
Effet départ Métropole	- 15 %	- 17 %	- 23 %	- 10 %

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTER la liste modifiée des travaux des programmes de renforcement, d'extension, d'effacement et d'éclairage public [2018-2020] ci-annexée,
- FIXER au 30 décembre 2018 la date limite de réception des délibérations,
- REPORTER les crédits non utilisés sur les programmes [2019-2021].

## 11. DÉCISION MODIFICATIVE N°2

### 11.1. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL – 2018

VU :

- le Code Général des Collectivités,
- l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- la délibération du 30 mars 2018 adoptant le budget primitif,
- la délibération 2018/06/08-13 adoptant la DM n° 1,

CONSIDERANT :

- que depuis le vote de la décision modificative n° 1, le 8 juin 2018, des situations nouvelles ou des ajustements budgétaires nécessitent d'apporter des modifications au montant des crédits autorisés lors du vote du budget primitif,

PROPOSITION :

Il est proposé d'accepter la décision modificative ci-dessous.

76540	SYNDICAT DEPART. ENERGIE DE S-M	DM n°2 2018
Code INSEE	BUDGET SYNDICAT DEPART. ENERGIE	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical**  
SYNDICAT DEPART. ENERGIE DE S-M/ 2018

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	228 552,45 €	113 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	2 850,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6257 : Réceptions	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62878 : A d'autres organismes	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>228 552,45 €</b>	<b>130 650,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6331 : Versement de transport	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111 : Rémunération principale (PT)	0,00 €	72 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6474 : Versements aux autres oeuvres sociales	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475 : Médecine du travail, pharmacie	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>95 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	2 002,45 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 002,45 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>228 552,45 €</b>	<b>229 552,45 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>

INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses Imprévues ( investissement )	8 234,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses Imprévues ( investissement )</b>	<b>8 234,35 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-13912 : Régions	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28182 : Matériel de transport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
D-458115 : EP INOP	6 235,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458115 : EP INOP</b>	<b>6 235,45 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458115165 : EP 2015 CLE 5	0,00 €	6 235,45 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458115165 : EP 2016 CLE 5</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 235,45 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-4581181613 : EXT 2016 CLE 13	0,00 €	5 145,43 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 4581181613 : EXT 2016 CLE 13</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 145,43 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458118165 : EXT 2016 CLE 5	5 145,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458118165 : EXT 2016 CLE 5</b>	<b>5 145,43 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-458118171 : EXT 2017 CLE 1	12 740,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458118171 : EXT 2017 CLE 1</b>	<b>12 740,62 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 7

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-458118176 : EXT 2017 CLE 6	0,00 €	12 740,62 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458118176 : EXT 2017 CLE 6</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 740,62 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-4582 : Opérations sous mandat	0,00 €	5 212,94 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 4582 : Opérations sous mandat</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 212,94 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-45824881 : REGUL SIER E	0,00 €	3 021,41 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 45824881 : REGUL SIER E</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 021,41 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>12 355,36 €</b>	<b>33 355,85 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 000,00 €</b>		<b>2 000,00 €</b>

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- ADOPTE la décision modificative n° 2 du budget primitif principal 2018.

## 11.2. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET GENIE CIVIL – 2018

VU :

- le Code Général des Collectivités,
- l'instruction budgétaire et comptable M 14,
- la délibération du 30 mars 2018 adoptant le budget primitif,
- la délibération 2018/06/08-14 adoptant la DM n° 2,

CONSIDERANT :

- que depuis le vote de la décision modificative n° 1, le 8 juin 2018, des situations nouvelles ou des ajustements budgétaires nécessitent d'apporter des modifications aux montant des crédits autorisés lors du vote du budget primitif,

PROPOSITION :

Il est proposé d'accepter la décision modificative conformément aux éléments ci-dessous.

76540	SYNDICAT DEPART. ENERGIE DE S-M	DM n°2 2018
Code INSEE	SDE GENIE CIVIL TELECOMMUNICATIONS	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical**

**BP SDE GENIE CIVIL TELECOMMUNICATIONS 2018**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-139148 : Autres communes	0,00 €	142 658,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13938 : Autres	142 658,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>142 658,00 €</b>	<b>142 658,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>142 658,00 €</b>	<b>142 658,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- ADOPTE la décision modificative n° 2 du budget primitif génie civil 2018.

**12. AUTORISATION D'UTILISATION DU QUART DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET**

**12.1. AUTORISATION D'UTILISATION DU QUART DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2019**

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M14,
- le Budget Primitif 2018 adopté le 30 mars 2018,
- la Décision Modificative n° 1 adoptée le 8 juin 2018,
- la Décision Modificative n° 2 adoptée le 18 octobre 2018,

CONSIDERANT :

- Que le SDE76 ne reportera pas de crédit en reste à réaliser pour lesquels aucun engagement juridique n'a été pris (conventions signées, arrêtés de subvention pris, commandes de travaux émises).
- Que l'ensemble des comptes de tiers, 4581-Face, sera porté en reste à réaliser lorsque l'engagement est pluriannuel.
- Qu'il convient néanmoins de pouvoir engager de nouvelles dépenses jusqu'au vote du budget primitif 2019 pour assurer le paiement des commandes en cours.

PROPOSITION :

Le Président propose d'autoriser l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, à engager, liquider et mandater, d'une part, les dépenses de la section de fonctionnement jusqu'à 100 % des crédits inscrits au budget 2018, DM1, DM2 2018 du SDE76 et, d'autre part, les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018, DM1, DM2 2018 du SDE76, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- AUTORISE l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette et précise que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions ainsi définies donnent lieu à l'ouverture rétroactive de crédits au BP 2019 suivant le tableau ci-dessous,

compte	libellé	BP+DM1+DM2	quart
20	dépenses imprévues	1 233 225,41 €	308 306,35 €
275	dépôt et cautionnement	35 000,00 €	8 750,00 €
2762	remboursement trop perçu de TVA(réel)	30 000,00 €	7 500,00 €
13248	remboursement aux communes TP participations	25 000,00 €	6 250,00 €
13258	remboursement aux EPCI trop perçu participations	100 000,00 €	25 000,00 €
1328	remboursement trop perçu autres	50 000,00 €	12 500,00 €
238	avances forfaitaires (réel)	1 000 000,00 €	250 000,00 €
2181	aménagement divers	5 000,00 €	1 250,00 €
2188-11	autres immobilisations	5 000,00 €	1 250,00 €
2158-11	outillage	10 000,00 €	2 500,00 €
2182-11	acquisition véhicule	160 000,00 €	40 000,00 €
2183-11	acquisition matériel informatique	40 000,00 €	10 000,00 €
2184-11	acquisition mobilier	56 739,15 €	14 184,79 €
21568-11	outillage d'incendie	5 000,00 €	1 250,00 €
2051-11	logiciel informatique	484 618,00 €	121 154,50 €
2041583	dotation	10 150 000,00 €	2 537 500,00 €
2041632	dotation au budget GC	1 127 568,17 €	281 892,04 €
2033-11	frais d'insertion	10 000,00 €	2 500,00 €
2031-11	frais d'étude	831 664,18 €	207 916,05 €
2315	travaux réseaux programmés	45 198 123,19 €	11 299 530,80 €
2315	travaux réseaux inopinés	3 658 420,94 €	914 605,24 €
2315	travaux IRVE	240 000,00 €	60 000,00 €
4581	travaux programmé tiers	30 999 339,91 €	7 749 834,98 €
4581	travaux inopinés tiers	60 000,00 €	15 000,00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>95 514 698,95 €</b>	<b>23 878 674,74€</b>

- PRECISE que tous les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2018 lors de son adoption.

## **12.2. AUTORISATION D'UTILISATION DU QUART DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET ANNEXE GÉNIE CIVIL 2019**

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M14,
- le Budget 2018 adopté le 30 mars 2018,
- la Décision Modificative n° 1 adoptée le 8 juin 2018,

CONSIDÉRANT :

- que le SDE76 ne reportera pas de crédit en reste à réaliser pour lesquels aucun engagement juridique n'a été pris (conventions signées, arrêtés de subvention pris, commandes de travaux émises),
- qu'il convient néanmoins de pouvoir engager de nouvelles dépenses jusqu'au vote du budget primitif 2019 pour assurer le paiement des commandes en cours.

PROPOSITION :

Le Président propose d'autoriser l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, à engager, liquider et mandater, d'une part, les dépenses de la section de fonctionnement jusqu'à 100 % des crédits inscrits au budget 2018, DM1 2018 du SDE76 et, d'autre part, les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018, DM1 2018 du SDE76.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- AUTORISE l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette et précise que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions ainsi définies donnent lieu à l'ouverture rétroactive de crédits au BP 2019 suivant le tableau ci-dessous,

compte	libellé	BP+DM1+DM2	quart
2315	travaux génie civil	3 815 264,28 €	953 816,07 €
<b>TOTAUX</b>		<b>3 815 264,28 €</b>	<b>953 816,07 €</b>

- PRECISE que tous les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2019 lors de son adoption.

## **13. AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE MODIFIER LE TABLEAU DES EMPLOIS DU SDE76**

VU :

- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,
- la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 41,
- la délibération du comité syndical n°2018/02/16-04 du 16 février 2018 portant autorisation donnée au président de modifier le tableau des emplois du SDE76,
- la délibération du comité syndical n°2018/03/30-18 du 30 mars 2018 portant autorisation donnée au président de modifier le tableau des emplois du SDE76,

**CONSIDÉRANT :**

- Que l'emploi d'Ingénieur principal, occupé depuis plus de 6 ans par un agent contractuel nécessite de prévoir la transformation de ce poste en autorisant le recrutement en contrat à durée indéterminée,
- Que l'emploi d'adjoint administratif territorial au sein du service ressources humaines, créé par la délibération n°2018/03/30-18 du 30 mars 2018 a été pourvu,
- Que l'emploi d'adjoint administratif territorial au sein du service technique, créé par la délibération n°2018/02/16-04 du 16 février 2018 a été pourvu,
- Que l'emploi de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, vacant suite à la démission d'un agent, doit être ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux et des rédacteurs territoriaux,

**PROPOSITION :**

- Le Président propose de modifier le tableau des emplois des effectifs de la manière suivante à compter du 18 octobre 2018 :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>			
DGS	A	1	35 heures
Ingénieur principal	A	2	35 heures
Ingénieur	A	2	35 heures
Attaché	A	1	35 heures
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	5	35 heures
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	4	35 heures
Technicien	B	2	35 heures
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	35 heures
Adjoint administratif territorial	C	5	35 heures
<b>TOTAL EMPLOIS PERMANENTS</b>	<b>A</b>	<b>6</b>	<b>35 heures</b>
	<b>B</b>	<b>14</b>	<b>35 heures</b>
	<b>C</b>	<b>12</b>	<b>35 heures</b>
<b>EMPLOIS PERMANENTS VACANTS</b>			
Technicien territorial, Technicien principal	B	1	35 heures

de 2 <sup>ème</sup> classe, Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe, Rédacteur territorial, Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe.			
<b>TOTAL EMPLOIS PERMANENTS VACANTS</b>	<b>A</b>	<b>0</b>	35 heures
	<b>B</b>	<b>1</b>	35 heures
	<b>C</b>	<b>0</b>	35 heures

Soit 32 agents permanents en poste.

- Le Président propose de recourir au contrat à durée indéterminée sur le poste d'ingénieur principal.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- ADOPTE la modification du tableau des emplois du SDE76 ainsi proposée.
- AUTORISE le recours au contrat à durée indéterminée sur le poste d'Ingénieur Principal.

#### **14. CONTRIBUTIONS, AIDES FINANCIÈRES, BARÈMES DE RACCORDEMENT, TARIFS D'ADHÉSION ET PARTICIPATIONS FINANCIÈRES POUR 2019**

Monsieur le Président indique qu'il convient de préciser :

- les contributions et les aides financières du SDE76 dans les travaux programmés pour l'année 2019, afin que nos services techniques puissent adresser les plans de financement des travaux 2019 dès l'automne 2018,
- le barème des raccordements au réseau électrique pour 2019, afin que les services techniques puissent instruire les dossiers correspondants,
- le barème des études en gaz,
- le tarif d'adhésion à la maintenance en éclairage public,
- le tarif public de génie civil pour la desserte en adduction téléphonique de nos fourreaux de télécommunication,
- le tarif d'usage des bornes de recharge électrique,
- le tarif du service de conseil en énergie,
- le régime d'aide pour le photovoltaïque,
- la participation financière demandée pour adhérer au groupement d'achat énergie.

Le Président propose de reconduire à l'identique les taux et barèmes 2018 pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

- PRECISE que les pourcentages de prise en charge du SDE76 en 2019 seront les suivants pour les travaux programmés :

	Adhérent pour lequel le SDE76 collecte la TCCFE			Adhérent sous régime électrique urbain conservant la TCCFE
	Réseaux électriques	Câbles E.P.	F.T.	Tous réseaux
Renforcement	100 %	100 %	30 %	20 %
Extension éligible	95 %	95 %	30 % hors terrassement	20 %
Bornes marché, camping-car, foraine	95 %	-	-	20 %
Effacement réseaux	75 %	75 %	30 %	20 %
Effacement fils nus en vue de leur éradication	100 %	100 %	30 %	30 %

	Adhérent pour lequel le SDE76 collecte la TCCFE	Adhérent sous régime électrique urbain conservant la TCCFE
Eclairage public (matériel ou travaux indépendants), solaire	65 %	20 %
MDE	80 %	20 %
	Adhérent pour lequel le SDE76 collecte la TCCFE	Adhérent sous régime électrique urbain conservant la TCCFE
Travaux télécom isolé et « hors protocole » Orange	0 %	0 %
Etat des lieux préalable à la maintenance EP (plan et inventaire)	80 %	80 %

- PRECISE pour 2019 les plafonds de dépenses du SDE76 en éclairage public :

	Plafonds de dépenses subventionnables		Plafonds de dépenses subventionnables : - en site classé ou inscrit - à l'intérieur du périmètre d'un monument classé
Mât solaire isolé	6 000 €		6 000 €
Foyer lumineux équipé, y compris crosse, boîtier fusible, PV peinture.	900 €		1 200 €
Candélabre + foyer lumineux équipé, y compris crosse, boîtier fusible, PV peinture, ballast ferromagnétique	8 mètres	1 800 €	2 600 €
	9 mètres	1 900 €	
	10 mètres	2 000 €	
	11 mètres	2 100 €	
	12 mètres	2 200 €	

- PRECISE pour 2019 les participations du SDE76 en gaz :

	<b>Plafond</b>	<b>Taux</b>
Etude APS ou APD du raccordement d'un bâtiment communal au réseau de distribution publique de gaz (détermination de la puissance de la chaudière à installer, bilan économique, choix technique)	5 000 €	50 %
Dossier de consultation des entreprises (DCE), mission de maîtrise d'œuvre, mise au point du marché, suivi de chantier, réception, DGD	10 000 €	50 %
Etude préliminaire de faisabilité du raccordement d'une unité de production de biogaz sur le réseau de distribution publique du gaz	3 000 €	40 %
Etude détaillée du projet d'injection de biogaz produit par un projet sur le réseau de distribution publique du gaz	11 000 €	40 %
Contribution au réseau de 1 <sup>er</sup> établissement et au raccordement d'unité de production de biogaz	60 000 €	A étudier selon le résultat de l'Ad'O

- PRECISE pour 2019 le tarif d'adhésion à la maintenance en éclairage public :

Commune < 5 000 hab	1€/foyer et armoire entretenus et par an. 1€/élément de signalisation lumineuse.
CCCA et communes ≥ 5 000 hab	0,50€/ foyer et armoire entretenus et par an

L'adhérent à la maintenance règle par ailleurs 100 % des dépenses engagées par le SDE76.

Accès au logiciel de maintenance Cart'SDE : gratuit.

- PRECISE pour 2019 le tarif public de génie civil de desserte en adduction téléphonique sur les fourreaux de télécommunication propriété du SDE76 :

<b>matériel, main d'œuvre, déplacement</b>	<b>prix HT</b>	<b>prix TTC</b>
étude	321,00	385,20
<i>en fonction du mètre linéaire de Génie Civil</i>		
adduction téléphonique sous trottoir (1) premier mètre indivisible	414,33	497,20
adduction téléphonique sous trottoir par mètre indivisible supplémentaire (jusqu'à 9 mètres supplémentaires)	160,25	192,30
adduction téléphonique sous chaussée premier mètre indivisible	465,94	559,13
adduction téléphonique sous chaussée par mètre indivisible supplémentaire (jusqu'à 9 mètres supplémentaires)	207,89	249,47
adduction téléphonique souterraine premier mètre supplémentaire supérieur à 10 mètres	sur mesure	
réfection de surface par mètre linéaire	selon BPU du SDE76 en vigueur	

- PRECISE pour 2019 le tarif d'usage des bornes de recharge pour véhicules électriques du SDE76 :
  - o Carte SODETREL – SDE76 : 10 euros TTC,
  - o Autre carte utilisée sur nos IRVE : pas de frais d'accès de la part du SDE76,
  - o Recharge :
    - Borne accélérée : 1,6 € htva (soit 1,92 euro de l'heure TTC) décompté à la seconde au prorata temporis pour les abonnés SDE76 – SODETREL,
    - Borne rapide : 5 € le ¼ d'heure, 8 € la ½ heure, 10 € l'heure et au-delà.
  - o Prise en charge de l'entretien des bornes par le SDE76 :
    - Adhérents : 100 %
    - Non-adhérents : 0 %
  
- PRECISE pour 2019 le tarif du service de conseil en énergie du SDE76 :

<b>Taille de la commune ou de PEPCI en habitants (population totale Insee année de l'adhésion)</b>	<b>Forfait annuel en €</b>
1 - 499	450
500 - 999	750
1 000 - 1 999	1 100
2 000 - 4 999	1 450
5 000 - 9 999	2 750
10 000 et au-delà	3 900

- PRECISE pour 2019 les conditions de réalisation des projets de production d'énergie renouvelable photovoltaïque :

Nature du projet		Aides financières apportées à l'adhérent	Conditions
Travaux : réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture de bâtiment d'un adhérent. Travaux sous maîtrise d'ouvrage du SDE76 qui en conserve la propriété pendant 20 ans.	Avec revente d'électricité	Le financement de l'opération est assuré par les fonds propres du SPIC, les dotations, les subventions des partenaires, l'emprunt et la vente d'électricité au bénéfice du SDE76.	Calcul de rentabilité avec subventions extérieures et fonds propres du SPIC $\leq 30\ 000$ € par projet Et temps de retour sur investissement $\leq 20$ ans avec un éventuel apport financier de l'adhérent pour rester $\leq 20$ ans. Et puissance installée $\geq 25$ kWc et $\leq$ seuil de la CRE (100 Kw à ce jour). Et productible du projet $\geq 880$ kWh/kWc. Ou si travaux de réfection de toiture simultanés au projet : productible $\geq 750$ kWh/kwc.
	Avec autoconsommation	Sur décision ultérieure du SDE76	A déterminer
Exploitation : assurée intégralement par le SDE76 y compris renouvellement pendant 20 ans	Sans autoconsommation	Gratuité du service de conseil en énergie pendant 3 ans. Versement de 100 % des recettes nettes, charges d'exploitation déduites à l'adhérent dès constat par le SDE76 de l'équilibre financier.	Signature de la convention et mise à disposition gratuite de la toiture du bâtiment par l'adhérent
	Avec autoconsommation	A déterminer.	A déterminer.

- PRECISE que les barèmes de raccordement du SDE76 pour l'année 2019 seront les suivants :

Type de raccordement	Facturation de la contribution à l'extension du réseau		Facturation à la contribution au branchement
Raccordement individuel	a) A la collectivité en charge de l'urbanisme		Au demandeur Par ERDF
	Maîtrise d'Ouvrage ERDF Constructions et biens isolés autres qu'habitations principales : Facturation à la CCU de la contribution à l'extension du réseau selon barème ERDF	Maîtrise d'ouvrage SDE76 Voir tableau ci-dessous (1)	
	b) Au demandeur, sur décision de la CCU notifiée au moment de l'AU, dans le cas particulier : 1. D'un équipement public exceptionnel 2. D'un équipement propre inférieur à 100 ml (articles L 332-8 et L332-15 du code de l'urbanisme)		
	c) Au demandeur lorsque l'extension demandée n'est pas liée à un acte d'urbanisme : 60 % du montant HT de la facture		
Raccordement collectif en lotissement ou en immeuble	a) A la collectivité en charge de l'urbanisme		Au promoteur ou au lotisseur ou au demandeur propriétaire d'une parcelle nue
	Maîtrise d'Ouvrage ERDF Lotissements privés et divisions parcellaires, zones d'activités privées et zones artisanales privées : en dehors de l'assiette de l'opération, facturation à la CCU de la contribution à l'extension de réseau selon barème ERDF de la partie d'extension sur le domaine public	Maîtrise d'ouvrage SDE76  Lotissements communaux, HLM, zones d'activités communales, zones artisanales communales : 5 % du montant HTVA des travaux.	
	b) Au promoteur sur décision de la CCU notifiée au moment de l'AU dans le cas particulier : 1. D'un équipement public exceptionnel 2. D'un équipement propre inférieur à 100 ml (articles L 332-8 et L332-15 du code de l'urbanisme) Sur l'assiette de l'opération		
Raccordement en zone d'aménagement concerté – ZAC	A l'aménageur, (public ou privé)		A l'aménageur ou au bénéficiaire occupant
Raccordement d'un producteur	Au producteur		Au producteur

(1) Extension pour puissance de 0 à 36 kva	SOUTERRAIN	AERIEN	SOUS FOURREAU
Dépenses – Barèmes	110 € / ml	40 € / ml	60 € / ml
Contribution demandée à la charge de la commune sur l'assiette du domaine public.	44 € / ml (40 %)	20 € / ml (50 %)	30 € / ml (50 %)
Contribution demandée à la charge du pétitionnaire sur l'assiette du domaine privé	66 € / ml (60 %)	24 € / ml (60 %)	36 € / ml (60 %)
<b>Extension pour puissance &gt; à 36 kVa et &lt; 250 kVa</b>	<b>quelle que soit la technique</b>		
Dépenses – Barèmes	4 558 € + 110 € / ml + 20 € / KVA		
Contribution demandée à la charge de la commune (dans le champ d'application du code de l'urbanisme) sur l'assiette du domaine public	1 823 € + 44 € / ml + 8 € / KVA		
Contribution demandée au pétitionnaire hors champ d'application du Code de l'Urbanisme	1 823 € + 44 € / ml + 8 € / KVA		
Partie privée au-delà du C400/P200	A la charge du pétitionnaire Maîtrise d'Ouvrage ERDF		

- PRECISE pour 2019 la participation financière demandée pour adhérer au groupement d'achat d'énergie :
  - pour tous les membres du SDE76 soit les 630 communes et la communauté de communes de la Côte d'Albâtre cette adhésion est à titre gratuit
  - pour les membres non-adhérents au SDE76, selon la grille tarifaire ci-dessous :
 

✓ collectivité inférieure à 1 000 habitants	30 €
✓ collectivité de 1 000 à 10 000 habitants	60 €
✓ collectivité supérieure à 10 000 habitants	120 €
✓ Département de Seine-Maritime et ses établissements publics locaux d'enseignement (EPL)	gratuit
✓ autres membres et Métropole	120 €

**15. ADOPTION DE LA CONVENTION POUR L'ACHAT DE FOURNITURES D'ÉNERGIE ET DE SERVICES ASSOCIÉS, ADHÉSION A CE GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHÉS SUBSÉQUENTS QUI EN DECOULENT**

VU :

- la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,
- la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
- le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,
- la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- l'article 2 des statuts du SDE76 l'autorisant à constituer des groupements au nom de ses adhérents,
- la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

CONSIDERANT :

- les 3 groupements d'achat d'énergie précédemment réalisés par le SDE76 qui arrivent à échéance au 31 décembre 2019,
- qu'il est dans l'intérêt du SDE76 pour ses achats d'énergie et de ses adhérents d'anticiper leurs achats en adhérant à un nouveau groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de leur patrimoine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- qu'en égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Dans ce contexte, le SDE76 propose de constituer un groupement de commandes d'achat d'énergie et services associés, afin de permettre aux acheteurs publics de bénéficier de tarifs avantageux, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence et a rédigé la convention correspondante dont il est donné lecture.

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76) est désigné Pouvoir adjudicateur pour les accords-cadres et les marchés subséquents successifs. La

Commission d'appel d'offres du groupement est constituée par la Commission d'appel d'offres permanente du SDE76. La Commission d'appel d'offres sera assistée par les agents du SDE76 compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Le SDE76 est désigné coordonnateur du groupement de commandes pour la durée de la convention. Il est chargé, en tant que pouvoir adjudicateur, d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations depuis la rédaction du dossier de consultation des entreprises, la publicité, jusqu'à la sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s) et la notification des accords-cadres et des marchés subséquents. Le SDE76 coordonnateur du groupement signe et notifie les accords-cadres et les marchés subséquents successifs au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le SDE76, en qualité de coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution,
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché,
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers,
- les frais de gestion administrative et financière des marchés.

Au vu des bénéfices économiques et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes, cette prestation est assurée :

- à **titre gratuit pour tous les membres du SDE76** soit les 630 communes et la communauté de communes de la Côte d'Albâtre ;
- moyennant une participation financière demandée à chaque accord-cadre, soit tous les quatre ans, pour les membres non-adhérents au SDE76 selon la grille tarifaire ci-dessous :

✓ collectivité inférieure à 1 000 habitants	30 €
✓ collectivité de 1 000 à 10 000 habitants	60 €
✓ collectivité supérieure à 10 000 habitants	120 €
✓ Département de Seine-Maritime et ses établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ)	gratuit
✓ autres membres et Métropole	120 €

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, assure la bonne exécution du marché sur son lot géographique, règle la part du marché qui lui incombe et reste responsable de ses engagements.

#### PROPOSITION :

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter les éléments ci-après de la consultation.

Chaque consultation a pour objet la mise en place d'accords-cadres qui comprennent chacun :

- la fourniture et l'acheminement de l'électricité ou du gaz nécessaire aux sites identifiés,
- la mission de responsable d'équilibre définie en application de l'article L321-15 du Code de l'énergie,
- les prestations de services associées nécessairement associées à la fourniture d'électricité ou de gaz,

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- ADOPTE la convention de groupement annexée à la présente délibération, ainsi que la grille tarifaire,
- AUTORISE le Président à signer la convention de groupement,
- DONNE mandat au Président, coordonnateur du groupement, pour collecter les données de consommations relatives aux points de livraison des adhérents du groupement, dans les énergies souhaitées,
- ADHERE au groupement de commandes pour les achats d'énergie du SDE76 (locaux, IRVE, ...),
- AUTORISE le Président à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- AUTORISE le SDE76 à acheter le service DIALEGE auprès du fournisseur historique pour les membres du groupement ayant donné mandat au SDE76.

16.

16.1. **RAPPORT DU SERVICE DU CONTROLE - SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE**

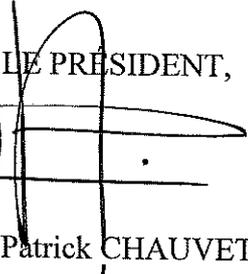
16.2. **RAPPORT DU SERVICE DU CONTROLE - SERVICE DU GAZ**

Il est donné lecture des deux rapports du service du contrôle, qui n'appellent aucune observation de la part des élus.

17. **QUESTIONS DIVERSES**

Néant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président remercie tous les Membres présents de leur assiduité et les invite à prendre le pot de l'amitié.


 LE PRÉSIDENT,  
  
 Patrick CHAUVET.